

CONTRAT EASA 2012

LOUVRE HOTELS GROUP

SAS au capital de 117.625.104 EUROS
309 071 942 RCS Nanterre

Siège social :

Village 5-50, place de l'Ellipse
CS 70050
92081 La Défense Cedex
Tél. 01 42 91 48 52 – Fax. 01 42 91 45 96

Représenté par Olivier JACQUET - Directeur Commercial
dûment habilitée à cet effet
Agissant au nom et pour le compte des hôtels visés en
Annexe 1

Ci-après « LOUVRE HOTELS »

**ASSOCIATION EUROPEENNE DES
ANTHROPOLOGUES SOCIAUX (EASA)**

Siège social :

COMITE D'ORGANISATION Congrès 2012
c/o Université Paris Ouest La Défense / CNRS
Laboratoire Ethnologie et Sociologie Comparative
UMR 7186
200 Av de la République
92000 NANTERRE
Tél. 01 45 45 25 55

Représentée par Emilie GUITARD
En qualité de Membre du CO
dûment habilités à cet effet

Ci-après dénommée « Le CLIENT ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions commerciales dont LOUVRE HOTELS fait bénéficier Le CLINET pour la réservation de chambres pour l'événement dénommé « **12th EASA Biennial Conference Nanterre, France 10-13th July 2012** ».

En contrepartie, le Client s'engage à référencer les hôtels listés en ANNEXE 1 auprès des participants sur le site : <http://www.easaonline.org/conferences/easa2012/index.htm>

Article 2 : DUREE DU CONTRAT et APPLICATION

Le contrat prend effet à compter de sa signature et prend fin le 13 Juillet 2012.

Le présent contrat s'applique exclusivement dans le cadre de « **12th EASA Biennial Conference** ».

Article 3 : TARIFS

LOUVRE HOTELS s'engage à concéder un allotement de chambres et les tarifs comme indiqués dans l'ANNEXE 1.

Les tarifs sont précisés aux participants par le CLIENT sur le site <http://www.easaonline.org/conferences/easa2012/index.htm> comme indiqués dans l'ANNEXE 1 : Tarif chambre Single BB (une personne, petit-déjeuner inclus) ou Tarif de la chambre pour une ou deux personnes, petit déjeuner en supplément.

Lorsque le petit-déjeuner est inclus dans le prix négocié, ce prix sera systématiquement facturé que le petit-déjeuner soit consommé ou non.

Les tarifs s'entendent taxes et services inclus hors taxes locales de tourisme (sur certains hôtels, une taxe locale de séjour par jour et par personne peut être perçue en supplément pour le compte de la municipalité).

Les tarifs seront appliqués sur indication du code promotionnel : « **EASA 2012** » au moment de la réservation auprès de l'hôtel.

Le taux de TVA retenu est celui en vigueur à la date d'exigibilité de l'intégralité du paiement.

Article 4 : RESERVATION

Le CLIENT s'engage à informer l'ensemble des participants des conditions (notamment financières et de réservation) du présent contrat.

Les réservations se feront individuellement par participant auprès des hôtels référencés sur le site <http://www.easaonline.org/conferences/easa2012/index.htm> et avec le code promotionnel : « **EASA 2012** ».

L'option de réservation deviendra une réservation confirmée à réception par l'hôtel du paiement du montant total de la réservation.

L'Hôtel se réserve le droit d'annuler les chambres et/ou les prestations annexes à tout moment et sans aucune indemnité en cas de non réception du paiement au 9 mai 2012.

L'allotement concédé par LOUVRE HOTELS au tarif préférentiel est présenté par le client sur le site <http://www.easaonline.org/conferences/easa2012/index.htm> à compter du **20/01/12 jusqu'au 9 mai 2012**. Passé cette date, toutes les chambres non vendues par hôtel seront annulées sans frais.

Article 5 : REGLEMENT

Le paiement de la totalité du séjour est à effectuer en euros au moment de la réservation ou reçu avant le **10 juin 2012**, selon les modalités de règlement définies avec l'hôtel. Les frais bancaires restent à la charge du participant.

Les extras (téléphone, consommations hors prestation réservées, pay-tv...) doivent être réglés à la caisse de l'hôtel par les participants avant le départ. La taxe de séjour doit être réglée sur place par les participants avant le départ.

Passé le **26 juin 2012**, les sommes versées conformément aux dispositions des articles 3 et 4 resteront définitivement acquises à l'Hôtel y compris en cas de non-présentation du client (sauf accord exprès de ce dernier), sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Article 6 : MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Toute modification, ou annulation partielle ou totale d'une réservation doit faire l'objet d'une notification écrite du participant à l'Hôtel.

Toute modification, ou annulation partielle ou totale d'une réservation effectuée **avant le 10 juin 2012 sera sans frais.**

Pour toute modification ou annulation totale ou partielle d'une réservation confirmée effectuée du **10 juin au 26 juin 2012**, l'Hôtel conserve 50% du montant total TTC des prestations à titre de frais d'annulation et restitue les 50 % restant au participant.

Pour toute modification ou annulation totale ou partielle d'une réservation confirmée effectuée après le 26 juin 2012, l'hôtel conservera 100 % du montant total TTC des prestations à titre de frais d'annulation.

Article 7 : FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

Cas de force Majeure ou cas fortuit : seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit ceux communément reconnus comme tels par la jurisprudence des tribunaux français.

En cas de force majeure ou de cas fortuit, l'Hôtel ou la Réservation Centrale s'efforcera de reloger le(s) participant(s) dans un des établissements exploitant sous l'une des enseignes appartenant à la société LOUVRE HOTELS tout en dégageant sa responsabilité.

Article 8 : DELOGEMENT

Dans le cadre d'un délogement total ou partiel dépendant de la volonté de l'hôtel, l'accueil du participant se fera dans un établissement de catégorie égale ou supérieure sans supplément de prix et à proximité de l'Hôtel dans la mesure du possible.

Les frais inhérents au transfert resteront à la charge de l'Hôtel sans que le participant ne puisse se prévaloir du paiement d'une indemnité complémentaire.

Article 10 : POLITIQUE ENFANTS

Aucun supplément n'est demandé par les hôtels pour les enfants de moins de dix ans, dans la limite d'un enfant par chambre et sous réserve de la disponibilité des lits d'appoints, lorsqu'ils sont hébergés dans la chambre des adultes accompagnateurs.

Dans le cadre d'un séjour sur place, le petit-déjeuner pour les enfants de moins de dix ans sera gratuit dans la limite de deux enfants par adulte consommant un petit-déjeuner sur place.

Article 11: ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'hôtel, n'ayant pas la garde des effets personnels des participants, ni du matériel que le Client entrepose dans ses salles et locaux, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou disparition desdits effets personnels et/ou dudit matériel.

L'assurance du matériel et des effets personnels des participants reste à la charge du Client qui renonce expressément à tout recours contre l'hôtel pour tout dommage causés à ces biens à ce titre, y compris le vol de desdits biens

Concernant les vêtements, bagages et objets divers déposés dans les chambres ainsi que les objets laissés dans les véhicules stationnés sur les lieux dont l'Hôtel a la jouissance privative, la

responsabilité de l'Hôtel ne pourra être engagée au-delà de ce qui est prévu par la loi au terme des articles 1952 à 1954 du Code civil.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux de l'hôtel.

Aucun mets ou boisson apportés de l'extérieur par le Client ou ses invités ne sera admis, sans autorisation préalable de la part de l'Hôtel.

Le Client n'est pas autorisé à utiliser toute marque appartenant ou commercialisée par Louvre Hôtels Group (Première-Classe, Campanile, Kyriad, Kyriad Prestige, Tulip Inn, Golden Tulip, Royal Tulip) sauf autorisation préalable écrite expresse de ce dernier.

Article 12 : RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé A/R à l'hôtel concerné (Direction du Revenu – Village 5, 50 Place de l'Ellipse – 92081 La Défense Cedex - France) au plus tard 10 jours après la date de départ de l'hôtel.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 13 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles aux termes du présent contrat, la Partie lésée pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé A/R 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé A/R et demeurée infructueuse, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle serait en droit de demander en réparation du préjudice subi.

Article 14 : DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises au droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Toute contestation quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'hôtel concerné.

Fait le 19 janvier 2012 à la Défense, en deux exemplaires

LOUVRE HOTELS GROUP
Signature

COMITE D'ORGANISATION EASA 2012
Cachet + signature